



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-03021

PUBLIÉ LE 14 MARS 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2022-11-23-00022 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0030-RU-CDU_ ARAUCO.pdf (2 pages)	Page 3
37-2022-11-23-00020 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0031-RU-CDU_BOIS GIBERT.pdf (2 pages)	Page 6
37-2022-11-23-00021 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0038-RU-CDU_Clinique PSLV-1.pdf (2 pages)	Page 9
37-2022-11-23-00019 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0042-RU-CDU_CLOS ST VICTOR (2 pages)	Page 12
37-2022-11-23-00018 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0044-RU-CDU_CHIC.pdf (2 pages)	Page 15
37-2022-11-23-00017 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0047-RU-CDU_CLINIQUE VAL DE LOIRE.pdf (2 pages)	Page 18
37-2022-11-23-00015 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0048-RU-CDU CLINIQUE JEANNE D'ARC (2 pages)	Page 21
37-2022-11-23-00014 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0049-RU-CDU_CLINIQUE VELPEAU.pdf (2 pages)	Page 24
37-2022-11-23-00013 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0051-RU-CDU_ANAS LE COURBAT (2 pages)	Page 27
37-2022-11-23-00012 - Arrêté 2022-DD37-OSMS-0054-RU-CDU_CH CHINONNAIS.pdf (2 pages)	Page 30

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00022

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0030-RU-CDU_
ARAUCO.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0030-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'A.R.A.U.C.O.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'A.R.A.U.C.O. :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Mme VAN GEYT Monique – France PARKINSON
 - M. LEFEVRE Pascal – FRANCE REIN CENTRE VAL DE LOIRE
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Mme GOUYOU-BEAUCHAMPS Marie - FRANCE REIN CENTRE VAL DE LOIRE
 - Mme HANICOTTE Anne – UFC QUE CHOISIR

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et la directrice de l'A.R.A.U.C.O. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00020

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0031-RU-CDU_BOIS
GIBERT.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0031-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de réadaptation cardiovasculaire Bois-Gibert

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de réadaptation cardiovasculaire Bois-Gibert :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - M. LEMAITRE Fabrice – APF France HANDICAP
 - Mme DUPUIS Ghislaine – UDAF d'Indre et Loire
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - M. MARTIN Claude – Association Valentin Haüy
 - M. CIAVALDINI Jean-François – UFC QUE CHOISIR

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et le directeur du Centre de réadaptation cardiovasculaire Bois-Gibert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00021

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0038-RU-CDU_Clinique
PSLV-1.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0038-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Pôle Santé Léonard de Vinci

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRETE

Article 1 : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Pôle Santé Léonard de Vinci :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - M. CIAVALDINI Jean-François – UFC QUE CHOISIR
 - Mme FRAPSAUCE Nelly – UDAF d'Indre et Loire
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - M. CHABERT Gérard – APF France HANDICAP
 - M. DELMER Jean-Pierre – Générations Mouvement

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et le directeur du Pôle Santé Léonard de Vinci sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00019

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0042-RU-CDU_CLOS ST
VICTOR

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0042-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre de réadaptation fonctionnelle Le Clos Saint Victor

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre de réadaptation fonctionnelle Le Clos Saint Victor :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Mme BARATEAU Marine – APF France HANDICAP
 - Mme GRASSIN Claudine – UDAF d'Indre et Loire
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - M. VILLOTEAU Eric – INDECOSA CGT
 - Mme HULIER Maryvonne – UFC QUE CHOISIR

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et la directrice du Centre de réadaptation fonctionnelle Le Clos Saint Victor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00018

Arrêté

2022-DD37-OSMS-0044-RU-CDU_CHIC.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0044-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise – Château-Renault

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise – Château-Renault :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Mme FRAPSAUCE Nelly – UDAF d'Indre et Loire
 - M. GIROLET Pascal – INDECOSA CGT
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - M. DELFIOL Jean – UFC QUE CHOISIR
 - Mme BRUERE Ludivine – INDECOSA CGT

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la

présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et le directeur du Centre Hospitalier Intercommunal d'Amboise – Château-Renault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00017

Arrêté

2022-DD37-OSMS-0047-RU-CDU_CLINIQUE VAL
DE LOIRE.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0047-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique du Val de Loire

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique du Val de Loire :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - M. AUGER Camille – Mouvement Vie Libre
 - M. GAUDINO Bernard – Générations Mouvement
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Mme BRUERE Ludivine – INDECOSA CGT
 - ...

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Indre-et-Loire
Cité administrative Champ Girault 38 rue Édouard Vaillant - CS 94214 - 37042 Tours Cedex 1
Standard : 02 38 77 34 34 / Fax : 02 47 61 32 91

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et le directeur de la Clinique du Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00015

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0048-RU-CDU
CLINIQUE JEANNE D'ARC

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0048-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique Jeanne d'Arc

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique Jeanne d'Arc :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Mme COSTEUX Dominique – Générations Mouvement
 - Mme CORDIER Anne-Marie – UDAF d'Indre et Loire
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Mme BOUTONNET Elisabeth – INDECOSA CGT
 - ...

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et le directeur de la Clinique Jeanne d'Arc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00014

Arrêté

2022-DD37-OSMS-0049-RU-CDU_CLINIQUE

VELPEAU.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0049-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de la Clinique VELPEAU

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de la Clinique VELPEAU :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Mme JEANSON Marie-Ange – UDAF d'Indre et Loire
 - M. GAUDINO Bernard – Générations Mouvement
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Mme GENTY Chantal – France REIN
 - Mme DEVRAN Evelyne – Association Valentin Haüy

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et le directeur de la Clinique VELPEAU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00013

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0051-RU-CDU_ANAS LE
COURBAT

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0051-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers de l'établissement de santé ANAS – LE COURBAT

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers de l'établissement de santé ANAS – LE COURBAT :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - M. BARBÉ Francis – Mouvement Vie Libre
 - M. TROUVE Jean-Michel – La Santé de la Famille des Chemins de Fer Français
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - Mme ALAY-EDDINE Marie-Claude - UFC QUE CHOISIR
 - ...

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et le directeur de l'établissement de santé ANAS – LE COURBAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre-et-Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-11-23-00012

Arrêté 2022-DD37-OSMS-0054-RU-CDU_CH
CHINONNAIS.pdf

ARRÊTÉ N°2022-DD37-OSMS-0054-RU-CDU

portant désignation des représentants des usagers au sein de la commission des usagers du Centre Hospitalier du Chinonais

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1114-1, L.1112-3 et R.1112-79 à R.1112-94 ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2016-726 du 1^{er} juin 2016 relatif à la commission des usagers des établissements de santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision N°2022-DG-DS37-0001 du 21 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à Madame SALLY-SCANZI en tant que directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire;

Considérant que la nomination d'une commission des usagers est obligatoire dans tout établissement assurant les missions d'un établissement de santé ; que celle-ci vise à veiller au respect des droits des usagers et à faciliter leurs démarches ;

Considérant que les représentants des usagers et leurs suppléants sont désignés par le Directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les personnes proposées par les associations agréées ;

Sur proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sont désignés comme membres de la commission des usagers du Centre Hospitalier du Chinonais :

- En qualité de titulaires représentants des usagers :
 - Mme LEGENDRE Marie-Laure – Addiction Alcool Libre
 - M. VERNEAU Jean-Jacques – UNAFAM
- En qualité de suppléants représentants des usagers :
 - M. BERNARD Claude – Addiction Alcool Libre
 - Mme CORDIER Anne-Marie – UDAF d'Indre et Loire

Article 2 : Les membres désignés au précédent article sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable, à compter de la date de la signature du présent arrêté. Les membres qui perdront la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger seront remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 : Tout membre qui sera concerné par une plainte ou une réclamation déposée auprès de la commission devra se retirer et laisser son siège au suppléant désigné.

Article 4 : Une indemnisation sera versée aux membres de la commission au titre des frais de déplacements relatifs à l'exercice de leurs missions.

Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, faire l'objet d'un recours :

- gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
- contentieux selon toutes voies de procédure auprès du tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans. Le tribunal administratif peut également être saisi par le site informatique Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 : Le Directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre et Loire et la directrice du Centre Hospitalier du Chinonais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs d'Indre et Loire.

Tours, le 23 novembre 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,
la directrice départementale d'Indre-et-Loire

signé :

Myriam SALLY-SCANZI